Fonds de solidarité au titre de Janvier 2021

Interdiction d'accueil au public → Oui

Interdiction d'accueil au public → Non → **Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1** → Oui

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1 → Non → **Activité exercée dans un secteur de l'annexe 2** → Oui

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 2 → Non → **Autres entreprises**

Entreprises fermées situées dans unne commune de l'annexe 3 → Oui

Autres entreprises → Oui

Montant de l'aide

Egale à la perte de CA dans la limite de
• 10 000 €
• Ou 20 % du CA de référence

Plafond de 200.000 € par groupe

Conditions d'éligibilité
Perte de CA ≥ 50 %

Montant de l'aide
Perte de CA ≥ à 70 %
Subvention égale à la perte de CA dans la limite de :
• 10 000 €
• Ou 20 % du CA de référence

Perte de CA < à 70 %
Subvention égale à la perte de CA dans la limite de :
• 10 000 €
• Ou 15 % du CA de référence
Plafond de 200.000 € par groupe

Conditions d'éligibilité
Perte de CA ≥ 50 %
+ une des 3 conditions suivantes (uniquement pour les entreprises de l'annexe 2) :
• Soit, pour les entreprises créées avant le 1er mars 2020, une perte de CA ≥ 80 % durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
• Soit, une perte de CA ≥ 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
• Soit, pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, une perte de CA annuel ≥ 10 % entre 2019 et 2020

Montant de l'aide
Perte de CA < à 70%
• 15% du CA de référence
• Ou 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 €
Perte de CA ≥ à 70 %
Subvention égale à :
• 20 % du CA de référence
• Ou 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 €

Dans tous les cas :
- Si perte de CA > à 1 500 €, le montant minimal de la subvention est de 1 500 €
- Si perte de CA ≤ à 1 500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de CA
Plafond de 200.000 € par groupe

Perte de CA ≥ 50 %
Effectif du groupe ≤ à 50 salariés.

Montant de l'aide:
Egale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €
Plafond de 200.000 € par groupe

ORECC
expertise comptable/conseil/audit